



## cession despecialisation droit à la retraite

Par **dabpasdab**, le **16/03/2024** à **10:23**

l'article L 145-4 permet une vente avec déspecialisation sans l'accord du propriétaire, si j'ai bien compris

poue faire valoir à la retraite

cet article est il applicable, si je suis en cumul retraite/activité commerciale et que je veux vendre mon commerce et être seulement à la retraite ?

Par **Marck.ESP**, le **16/03/2024** à **12:23**

Vous avez omis de saluer

BONJOUR et bienvenue,

Je suppose que vous évoquez le code de commerce... L'article 145-4 n'évoque pas ce sujet et je vous invite à lire les [145-47 à 55](#)

Pour la déspecialisation, je serais étonné que cela soit possible sans accord du propriétaire, sachant qu'il est écrit au 145-51; "*La nature des activités dont l'exercice est envisagé doit être compatible avec la destination, les caractères et la situation de l'immeuble.*"